



## RUPTURE PERIODE ESSAI

-----  
Par PATRICIAL

Bonjour,

En CDI depuis le 30/12/20 avec une période d'essai de 1 mois renouvelée le 29/01/21 et un arrêt de travail de 24 jours (covid, pas de chance), j'ai décidé de rompre ma période d'essai le vendredi 26/02 car j'ai trouvé un autre travail.

Ne voulant pas planter mon entreprise actuelle en période de cloture, je me suis arrangée pour ne commencer dans mon nouvel emploi que le 15/03 au lieu du 1/03. Le délai de prévenance est de 48h pour le salarié dans la convention collective de la propreté.

J'ai appelé mon employeur qui était absent du bureau ce jour-là pour lui annoncer et qu'il puisse s'organiser.

J'ai également préparé un courrier officiel remis en main propre lundi 1/03.

Le 2/03, il me donne un courrier accusant réception de ma demande et précisant que la fin de mon contrat sera le mercredi 3/03.

A-t-il le droit d'avancer la date de mon départ alors que j'avais noté le 12/03 sur mon courrier ?

Merci

P.L

-----  
Par ESP

Bonjour

N'y-a-t-il pas erreur avec la date de départ du préavis?  
(10 jours)?

-----  
Par PATRICIAL

Bonjour ESP,

Non il n'y a pas d'erreur sur les dates :

date d'avertissement oral et du courrier de rupture le 26/02 (remis le 1/03)

délai de prévenance de la CCN : 48h

date de fin de contrat indiquée sur mon courrier le 12/03 au soir